Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20210914-ARR2021-154-AR Date de télétransmission : 14/09/2021 Date de réception préfecture : 14/09/2021



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Service Technique VB/AH N° 2021 / 154

<u>OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE (BAV) - SENTE DE LA PETITE VOIRIE</u>

Le Maire de SAINT-PRIX,

VU La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

VU Le Code de la Voirie Routière.

VU Le Code de la Route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

VU Le Code Pénal,

VU L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Emeraude sis 12 Rue Marcel Dassault, 95130 Le Plessis-Bouchard, de procéder à la collecte des déchets au droit des installations enterrées « BAV » (bornes d'apport volontaires) sises Sente de la Petite Voirie à Saint-Prix, il convient de réglementer le stationnement;

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 L'arrêt et le stationnement au droit des installations « BAV » (bornes d'apport volontaire enterrées) sises Sente de la Petite Voirie à Saint-Prix, est strictement interdit, à l'exception des véhicules de collecte de déchets.
- **ARTICLE 2 -** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par la commune de Saint-Prix
- **ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 4 Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20210914-ARR2021-154-AR Date de télétransmission : 14/09/2021 Date de réception préfecture : 14/09/2021

- ARTICLE 5 Tout stationnement ou arrêt sera considéré comme gênant prévu par l'article R 417-10 du code de la route et fera l'objet d'une mise en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 6 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 Le présent arrêté sera affiché et public conformément aux articles L2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales et transmis aux différents services concernés.
- ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,

Saint-Prix, le

0 8 SEP. 2021

Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 210312021